

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mars 2009

Compte-rendu

L'an deux mille neuf, le treize du mois de mars, à vingt heures et trente cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de VIELVERGE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation, en date du 7 mars 2009, de Monsieur Alain CHARLET, Maire en exercice.

Étaient présents :

Monsieur Alain CHARLET : Président

Madame Murielle ROCHE : 1^{ère} Adjointe

Madame Mireille THIÉBAUD : 2^{nde} Adjointe

Mesdames Pascale MAUFFREY, Évelyne SOMMET, Corinne CORTOT, Messieurs Arnault MERLE, Pascal BELLORGET, Boris OUDOT et Gérald THIBERT, conseillers municipaux

Était absente excusée de 20h35 à 20h55 : Madame Évelyne SOMMET (Procuration à Monsieur Gérald THIBERT)

Secrétaire de séance désignée : Madame Mireille THIÉBAUD

~~~~~

Monsieur Alain CHARLET procède à la lecture du procès-verbal du conseil municipal qui s'est réuni le 13 février 2009. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

#### Budget principal :

##### → Compte de gestion 2008 :

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion établi par le receveur municipal avec en résultat :

Fonctionnement :

Dépenses : 198 218,82 €

Recettes : 279 916,35 €

Investissements :

Dépenses : 48 756,99 €

Recettes : 36 542,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare que le Compte de Gestion dressé par Madame Cécile FROMION, receveur municipal, n'appelle ni réserve, ni observation de sa part. Il est donc approuvé par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION.

## → Compte administratif 2008 :

Conformément aux articles L. 2121-31 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales et 9 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifié par l'article 48 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, Monsieur le Maire dépose sur le bureau du Conseil, le compte administratif pour l'exercice 2008.

Aux termes de l'article L. 2121.14 du même code, il appartient aux membres du conseil municipal d'élire le président de séance pour la discussion de ce compte administratif. Cet article est ainsi rédigé : "le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace ; dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son Président ; dans ce cas, le maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote".

Monsieur Alain CHARLET demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation du président de séance pour la discussion du compte administratif 2008. Il propose Madame Murielle ROCHE en tant que présidente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Madame Murielle ROCHE en tant que présidente de séance pour le compte administratif 2008.

Madame Murielle ROCHE présente le compte administratif 2008 qui se traduit de la façon suivante :

| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |                 |                 |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Recettes</b>                  | <b>Dépenses</b> | <b>Excédent</b> |
| 279 916,35 €                     | 198 218,82 €    | 81 697,53 €     |

Les **recettes de fonctionnement** qui s'élèvent à 279 916,35 € sont composées essentiellement :

- des produits des services (32 669,35 €) : il s'agit du location de droits de chasse, de l'indemnité compensatrice pour l'Agence Postale Communale, du remboursement par les communes de Cléry et de Perrigny d'une partie des frais liés à l'ATSEM et des avances sur charges versées par nos locataires.
- des impôts et taxes (88 553,19 €) : ce sont les produits issues des quatre taxes réglés par les contribuables ainsi que la taxe additionnelle aux droits de mutation.
- des dotations, subventions et participations (60 342,99 €) : figurent à cette rubrique les différentes dotations versées par l'Etat (DGF, Dotation aux élus locaux, Dotation Générale de Décentralisation, Dotation de solidarité rurale et les compensations reçues à titre de compensation pour la taxe professionnelle, les taxes foncières et la taxe d'habitation).
- des autres produits de gestion courante (13 779,24 €) : les recettes liées à la location de nos deux appartements sont comptabilisées à ce chapitre ainsi que les locations de salle, les fermages.
- des produits financiers (2 059,54 €) : cette somme correspond au montant des intérêts perçus suite aux différents placements effectués au cours de l'année 2008.

Les **dépenses de fonctionnement** (198 218,82 €) sont constituées :

- des charges de gestion courante (66 145,12 €) : ce chapitre regroupe toutes les charges de fonctionnement courant d'une collectivité telles que l'achat de combustibles, les fournitures administrative et d'entretien, les primes d'assurance...
- des frais de personnel (102 595,49 €) : il s'agit de la rémunération du personnel ainsi que des diverses charges patronales s'y rapportant.
- des autres charges de gestion courante (25 732,32 €) : sont comptabilisés à ce chapitre les indemnités versées aux maires et aux adjointes, la cotisation au service d'incendie, les subventions versées aux associations et au CCAS.
- des Charges financières (3 745,89 €) : cette somme correspond au remboursement des intérêts au titre de l'année 2008 des emprunts en cours.

| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |                 |                |
|---------------------------------|-----------------|----------------|
| <b>Recettes</b>                 | <b>Dépenses</b> | <b>Déficit</b> |
| 36 542,00 €                     | 48 756,99 €     | 12 214,99 €    |

Les recettes d'investissement d'un montant de 36 542 € regroupent :

- les subventions d'investissement (7 600 €) : Il s'agit d'une subvention émanant du Conseil Régional de Bourgogne relative à l'étude « Cœur de village ».
- les dotations, fonds divers et réserves (20 575,34 €) : Figure à ce chapitre le fonds de compensation pour la TVA et l'excédent de fonctionnement capitalisé qui a permis de financer le déficit d'investissement de l'année 2007 et le remboursement du capital des emprunts en cours au titre de l'année 2008.

Les dépenses d'investissement (48 756,99 €) sont constituées :

- des emprunts et dettes assimilés (14 353,99 €) : cette somme correspond au remboursement du capital des emprunts en cours au titre de l'année 2008.
- des immobilisations incorporelles (14 639,04 €) : il s'agit du règlement de frais d'études 2007 relatifs à la carte communale et à l'opération « Cœur de village » qui avaient été reportés sur l'année 2008.
- des immobilisations corporelles (19 763,96 €) : ce chapitre comptabilise principalement les dépenses concernant la rénovation du préau du terrain de boules mais aussi les achats de terrain, d'illuminations de Noël, de matériel et de mobilier de bureau.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte Administratif du Maire, pour l'exercice 2008.

Monsieur Alain CHARLET, maire en exercice, se retire de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le Compte Administratif 2008 à l'unanimité.

Retour de Monsieur le Maire.

→ **Affectation du résultat 2008 :**

Les résultats suivants figurent sur le compte administratif 2008 qui vient d'être approuvé :

- ✓ Excédent de fonctionnement : 81 697,53 €

- ✓ Déficit d'investissement : 12 214,99 €

Afin de combler le déficit d'investissement de 12 214,99 € de l'exercice 2008 et de rembourser le capital des emprunts en cours pour l'année 2009 (15 100 €), il est nécessaire de prélever cette somme sur l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 81 697,53 €.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2008 de la façon suivante :

- ✓ 002 : excédent de fonctionnement : 54 382,54 €
- ✓ 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 27 314,99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2008 comme cité précédemment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du résultat à l'unanimité.

### Budget forêt communale :

#### → Compte de gestion 2008 :

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion établi par le receveur municipal avec en résultat :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 18 253,73 €

Recettes : 226 331,65 €

Section d'Investissements :

Dépenses : 45 213,53 €

Recettes : 21 643,82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare que le Compte de Gestion dressé par Madame Cécile FROMION, receveur municipal, n'appelle ni réserve, ni observation de sa part. Il est approuvé à l'unanimité.

#### → Compte administratif 2008 :

Conformément aux articles L. 2121-31 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales et 9 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifié par l'article 48 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, Monsieur le Maire dépose sur le bureau du Conseil, le compte administratif pour l'exercice 2008.

Aux termes de l'article L. 2121.14 du même code, il appartient aux membres du conseil municipal d'élire le président de séance pour la discussion de ce compte administratif. Cet article est ainsi rédigé : "le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace ; dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son Président ; dans ce cas, le maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote".

Monsieur Alain CHARLET demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation du président de séance pour la discussion du

compte administratif 2008. Il propose Madame Murielle ROCHE en tant que présidente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Madame Murielle ROCHE en tant que présidente de séance pour le compte administratif 2008.

Madame Murielle ROCHE présente le compte administratif 2008 qui se traduit de la façon suivante :

| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |                 |                 |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Recettes</b>                  | <b>Dépenses</b> | <b>Excédent</b> |
| 226 331,65 €                     | 18 253,73 €     | 208 057,92 €    |

Les recettes de fonctionnement (226 331,65 €) sont constituées des ventes de bois pour un montant de 89957,70 € et de l'excédent de fonctionnement reporté à hauteur de 136 353,95 €.

Les dépenses de fonctionnement (18 253,73 €) concernent les frais de gardiennage (16 357,15 €) et les frais liés au traitement des peupliers (1 894,78 €).

| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |                 |                |
|---------------------------------|-----------------|----------------|
| <b>Recettes</b>                 | <b>Dépenses</b> | <b>Déficit</b> |
| 21 643,82 €                     | 45 213,53 €     | 23 569,71 €    |

Les recettes d'investissement (21 643,82 €) se composent d'une subvention d'investissement reçue (5 027,13 €) et de l'excédent de fonctionnement capitalisé (16 616,69 €) pour pallier au déficit d'investissement et des restes à réaliser de l'année 2007.

Les dépenses d'investissement (45 213,53 €) reprennent le déficit d'investissement de l'année 2007 (11 939,69) et les travaux réalisés par l'ONF (33 273,84 €).

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte Administratif du Maire, pour l'exercice 2008.

Monsieur Alain CHARLET, maire en exercice, se retire de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2008.

Retour de Monsieur le Maire.

#### **→ Affectation du résultat 2008 :**

Les résultats suivants figurent sur le compte administratif 2008 qui vient d'être approuvé :

- ✓ Excédent de fonctionnement : 208 057,92 €
- ✓ Déficit d'investissement : 23 569,71 €

Afin de combler le déficit d'investissement de 23 569,71 €, il est nécessaire de prélever cette somme sur l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 208 057,92 €.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2008 de la façon suivante :

- ✓ 002 : excédent de fonctionnement : 184 488,21 €
- ✓ 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 23 569,71 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du résultat à l'unanimité.

### Taux 2009 :

En raison de la situation liée à la crise financière, mais afin de ne pas bloquer le développement du village et de poursuivre nos investissements, Monsieur le Maire propose une augmentation de nos taux d'imposition de 1%, respectant de cette façon la promesse de modération de la pression fiscale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 7 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION d'appliquer les taux d'imposition 2009 suivants :

- Taxe d'habitation : 5.71 %
- Taxe foncière sur le bâti : 8.25 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 27.90 %
- Taxe professionnelle : 5.34 %

### Chauffage école maternelle :

Le chauffage de l'école maternelle, comme celui de la mairie et d'un logement en location, est obsolète depuis quelques années. Il peut présenter des risques d'accidents pour les enfants scolarisés, comme nous l'avons déjà évoqué à plusieurs reprises et ce soir encore en conseil d'école. Il est indispensable de procéder à son remplacement.

Le Conseil Général, dans son plan de relance, subventionne ce type de dépense à 50%, de plus nous pouvons également solliciter une subvention au titre de la DGE (Dotation Globale d'Équipement).

Afin d'établir la demande de subvention dans les règles, et au plus tôt, Monsieur le Maire propose de :

- ✓ approuver le projet et son coût,
- ✓ définir le plan de financement,
- ✓ solliciter le concours financier du Conseil Général dans le cadre du plan de relance,
- ✓ solliciter le concours de l'État dans le cadre de la Dotation Globale d'Équipement
- ✓ décider la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Nous avons reçu deux devis, le premier de la EURL CAMP, entreprise du village, d'un montant de 18 326.97 €uros TTC

Le second de l'entreprise MONIN à Fauverney et d'un montant de 45 215.92 €uros TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de choisir l'offre de la société Alexandre CAMP.

### Terrain multisports :

Le terrain de football de la place de l'Orcheran n'est plus entretenu, le terrain de football, route de Cléry est à l'abandon depuis que le village n'a plus d'équipe.

Afin de proposer aux jeunes, mais également à tous les habitants, un nouveau lieu pour faire différents sports, Monsieur le Maire propose l'achat et l'installation d'un terrain multisports sur la place de l'Orcheran. Ce terrain pourrait également servir à l'école maternelle dans le cadre de la découverte des sports d'équipe, sous réserve de l'accord de l'équipe enseignante.

Ce genre d'équipement est subventionné par le Conseil Général dans le cadre de mesures sectorielles et par les services de l'État (DGE).

Afin d'établir la demande de subvention dans les règles (Conseil Général), et au plus tôt, Monsieur le Maire propose de :

- ✓ décider la réalisation du projet,
- ✓ approuver son coût,
- ✓ définir le plan de financement,
- ✓ solliciter le concours financier du Conseil Général,
- ✓ préciser la mise à disposition du terrain,
- ✓ s'engager à l'entretien des installations, et d'en maintenir l'affectation,
- ✓ désigner le maître d'œuvre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION

Afin d'établir la demande de subvention dans les règles (DGE), et au plus tôt, Monsieur le Maire propose de :

- ✓ décider la réalisation du projet,
- ✓ approuver son coût,
- ✓ définir le plan de financement,
- ✓ solliciter le concours de l'État dans le cadre de la Dotation Globale d'Équipement,
- ✓ préciser la mise à disposition du terrain,
- ✓ s'engager à l'entretien des installations, et d'en maintenir l'affectation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION

Trois entreprises ont été sollicitées :

- ✓ la société RONDINO, que nous avons rencontré lors du salon Cité 21 : aucune réponse à ce jour,

- ✓ La société CAMMA SPORTS qui nous a adressé un devis par mail qui s'élève à 43 253.46 €uros TTC
- ✓ La société KOMPAN, dont nous avons rencontré un conseiller en aménagement et dont le devis s'élève à 33205.27 € TTC (terrain, installation et gazon synthétique). La société KOMPAN a installé un terrain multisports à Fontaine Française et se propose de nous le présenter.

### Salle des fêtes - règlement et tarifs complémentaires :

Monsieur le Maire indique que le règlement de la salle des fêtes n'a pas été revu depuis l'avant dernier maire, il convenait de rédiger un nouveau règlement plus complet. Chaque membre du Conseil Municipal a déjà reçu une version de ce document.

L'ensemble des documents liés à la location a été revu et une procédure a été écrite afin de définir le rôle de chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le nouveau règlement de la salle des fêtes.

Il convient de compléter les tarifs liés à la salle des fêtes.

En effet la salle peut être louée pour un simple apéritif et il ne serait pas juste d'appliquer le même prix que pour un week end complet

|                                                                                                                                                                                                                    | <b>Habitants VIELVERGE</b>   | <b>Extérieurs</b>            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Week-end<br>(du vendredi soir<br>au dimanche ou lundi soir)                                                                                                                                                        | <b>90.00 €uros</b>           | <b>110.00 €uros</b>          |
| Apéritif, cocktail, réunion                                                                                                                                                                                        | <b>30.00 €uros</b>           | <b>40.00 €uros</b>           |
| Couvert par personne<br>comprenant au maximum<br>2 assiettes plates<br>1 assiette creuse<br>1 assiette à dessert<br>3 verres – 1 tasse à café<br>1 fourchette, un couteau,<br>une grande et une petite<br>cuillère | <b>0.50 €uros / personne</b> | <b>0.50 €uros / personne</b> |
| Vaisselle cassée ou perdu<br>(forfait)                                                                                                                                                                             | <b>2.00 €uros</b>            | <b>2.00 €uros</b>            |
| Ménage effectué par les<br>services municipaux                                                                                                                                                                     | <b>30.00 €uros</b>           | <b>30.00 €uros</b>           |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les tarifs de la salle des fêtes à l'unanimité.



## Questions diverses :

Suite à la réunion de ce jour au conseil de Classe, Monsieur le Maire nous informe que la part scolaire à la charge de la commune pourrait passer à 54 €/enfant. Le conseil demande à ce que ce sujet soit reporté, M le Maire reparlera de ce sujet avec les Maires de Perrigny et Cléry pour revoir ce montant.

Le Cirque LANDRI prévoit sa venue sur le village le 16/04/09. Il s'installera sur la place car le terrain de boules n'est pas encore équipé électriquement.

Grèves des enseignants et de l'ATSEM le jeudi 19/03/09 : dans le cadre du service minimum d'accueil, Monsieur Alain CHARLET avec Madame Pascale MAUFFREY assureront la garde des enfants, les parents seront informés par courrier.

Assainissement : dans le cadre de la poursuite de la démarche assainissement, Monsieur Alain CHARLET avec Monsieur Dominique GIRARD (Président du SIAAEF) a rencontré un représentant du Cabinet MERLIN pour une présentation de sa société, il est bien coté au Conseil Général.

Un bébé ... un arbre... à Vielverge : trois familles ont donné leur réponse pour la cérémonie du 29/03/09.

Souvenir français : communication d'une demande individuelle de cotisation annuelle.

Commissions des finances : réunion le lundi 23/03/09 à 20h00.

Prochaine réunion du conseil : le mardi 24/03/09 à 20h00.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h45.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Mireille THIÉBAUD

Alain CHARLET